

# Club PLUI Club territorialisé Normandie

29 mars 2016

Livarot

## Recodification du livre Ier du code de l'urbanisme

Intervenants  
QV4



# PLAN

1. Constat et contexte
2. Enjeux et objectifs de la recodification
3. Calendrier de la recodification
4. Projet de loi de ratification
5. Organisation et plan du nouveau livre Ier du code de l'urbanisme
6. Textes publiés au JO du 29 décembre
7. Examen titre par titre

# Constat et contexte

# Constat : un livre 1er difficilement lisible et dépassé

- ✓ Justifications des frontières tracées en 1973 dépassées en raison de l'intégration de pans entiers de réforme (loi littoral, loi montagne, zones de bruit des aérodromes ...)
- ✓ Très fort accroissement des dispositions relatives aux documents d'urbanisme et absence d'organisation interne aux chapitres ;
- ✓ Longueur des articles (jusqu'à 27 alinéas) et numérotation complexe (ex: L. 123-1-1-1)
- ✓ Dispositions législatives éclatées entre plusieurs livres (ex : aménagement littoral dans le livre 1er et servitudes littorales dans le livre VI)

# Un constat qui n'est pas nouveau

## Article 25 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

« Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à procéder, par voie d'ordonnances, à une nouvelle rédaction des dispositions législatives du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan. Cette nouvelle codification est effectuée à droit constant après intégration des dispositions issues de la présente loi et sous réserve des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes ou devenues sans objet. (...) »

Les ordonnances prévues au présent article doivent être prises dans un délai de dix-huit mois suivant la publication de la présente loi.

Pour chaque ordonnance, un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication ».

# Article 171 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR modifié

*« Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à procéder, par voie d'ordonnance, à une nouvelle rédaction du livre 1er du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan.*

*(...)*

*Cette ordonnance peut déplacer des dispositions entre le livre 1er du code de l'urbanisme et les autres livres du même code ».*

# Le périmètre de l'habilitation

## → Le droit constant :

« (...) Cette nouvelle codification est effectuée à droit constant après intégration des dispositions législatives en vigueur à la date de la publication de l'ordonnance ou entrant en vigueur après cette date, et sous réserve des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes ou devenues sans objet (...) ».

## → Le délai :

« (...) Cette ordonnance est prise dans un délai de dix-huit mois suivant la publication de la présente loi. Un projet de loi de ratification de cette ordonnance est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication (...) ».

## L'action du « codificateur »

- La mise en ordre du droit
- Sa mise à jour
- Sa mise au clair (accessibilité, intelligibilité et lisibilité de la norme cf. articles à visée explicative et pédagogique)
- Sa mise au net
- Sa mise aux normes (respect de la Constitution : partage du domaine de la loi et du règlement)

# Enjeux et objectifs de la codification

## 3 objectifs, 1 méthode

### Objectifs

- ✓ Assurer l'intelligibilité de la règle de droit
- ✓ Permettre un accès simple et rapide à la règle de droit
- ✓ Accroître la sécurité juridique

### Méthode

- ✓ Un plan clair, précis et cohérent (nombreuses subdivisions du titre au paragraphe)
- ✓ Des articles courts (1 idée = 1 article)
- ✓ Réorganisation des articles (transfert d'articles entre les livres du code)
- ✓ Recodification conjointe des parties législative et réglementaire

# Calendrier de la recodification

- ◆ **Septembre 2014 – mars 2015 : Examen en commission supérieure de codification (plan et projet de livre Ier)**
- ◆ **Concertation importante avec les autres Directions des MLETR/MEDDE, les autres ministères**
- ◆ **Juin – septembre 2015 : Examen en Section des Travaux Publics puis en Assemblée générale du Conseil d'État (prise en compte des lois NOTRE, Macron et TECV)**
- ◆ **24 septembre 2015 : Publication au JO de l'ordonnance de recodification du livre Ier du code de l'urbanisme**
- ◆ **17 novembre 2015 : Séance d'examen du projet de décret de recodification du livre Ier du code de l'urbanisme par le Conseil d'État**
- ◆ **26 décembre 2015 : Publication au JO d'un rectificatif à l'ordonnance**
- ◆ **29 décembre 2015 : Publication au JO du décret de recodification du livre Ier du code de l'urbanisme**

# La loi de ratification

- ◆ 1er décembre 2015 : Examen au Conseil d'État
- ◆ Correction de quelques erreurs matérielles (coquilles rédactionnelles)
- ◆ 16 décembre 2015 : dépôt du projet de loi de ratification

<http://www.senat.fr/leg/pjl15-276.html>

# Entrée en vigueur du nouveau livre Ier

**1er janvier 2016 : Entrée en vigueur de l'ordonnance et du décret de recodification du livre Ier du code de l'urbanisme**

# Accompagnement

- ◆ **Décembre 2015 à mars 2016 : Journées d'information dans les centres de formation du ministère**
- ◆ **Guide pratique d'utilisation du code de l'urbanisme**
- ◆ **Boîte électronique réservée aux questions relatives à la recodification**
- ◆ **Questions/réponses**
- ◆ **Lettre à l'AMF/ADCF**

## Droit français

- ▶ Les codes en vigueur
- ▶ Les autres textes législatifs et réglementaires
- ▶ Recherche thématique sur la législation et la réglementation en vigueur
- ▶ Jurisprudence constitutionnelle
- ▶ Jurisprudence administrative
- ▶ Jurisprudence judiciaire
- ▶ Conventions collectives
- ▶ Transposition de directives européennes
- ▶ Dossiers législatifs
- ▶ Traductions du droit français

- ▶ Actualité
- ▶ Application des lois
- ▶ Autres publications légales en ligne
- ▶ Bulletins officiels
- ▶ Codification
  - ▶ Rapports annuels de la CSC
  - ▶ Tables de concordance



## Code de l'urbanisme

Dernière mise à jour : 30 septembre 2015

Accéder au code (entrée en vigueur : 1er janvier 2016)

### Codification

- ▶ Partie législative au JO n°0221 du 24/09/2015 : dossier législatif de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

### Voir aussi :

- ▶ Recensement et analyse rapide des textes ayant modifié ou complété le code de l'urbanisme depuis 2005

### Code de l'urbanisme

Partie législative au JO du 24/09/2015 (ancienne / nouvelle référence)  
Partie législative au JO du 24/09/2015 (nouvelle / ancienne référence)

# Organisation et plan du nouveau livre Ier du code de l'urbanisme

## Intitulé du livre 1er : « Réglementation de l'urbanisme »

Polysémie du mot réglementation : « **action de réglementer** » et « **résultat de cette action** » ;

Traduction fidèle du contenu : prescriptions d'urbanisme et prescriptions sur les règles d'urbanisme.

## Un titre préliminaire regroupant les principes généraux

- ↳ **objectifs de la réglementation de l'urbanisme, participation du public, évaluation environnementale**

## Un plan allant du général au particulier

- ↳ **Règles applicables sur l'ensemble du territoire**
- ↳ **Règles applicables dans certaines parties du territoire**
- ↳ **Documents d'urbanisme**

## Un titre dévolu à chaque document d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale)

# Grille de lecture

**1. L'ordonnance et le décret**

**2. Le linéaire**

**3. Les tables de concordance**

## L'ordonnance

- ▶ Article 1<sup>er</sup> – Annexe contenant le linéaire L
- ▶ Article 2 – Références : « Les dispositions du livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme qui mentionnent, sans les reproduire, des dispositions soit d'autres codes, soit de textes législatifs ou de règlements communautaires sont de plein droit modifiées par l'effet des modifications ultérieures de ces dispositions ».
- ▶ Article 3 – Références « codifiées » de dispositions abrogées

## L'ordonnance

- ▶ Article 4 – Du livre Ier vers le livre II (droit de préemption dans les espaces naturels sensibles)
- ▶ Article 5 – Du livre Ier vers le livre III
- ▶ Article 6 – Du livre Ier vers le livre IV (coupes et abattages d'arbre et sursis à statuer)
- ▶ Article 8 – Du livre Ier vers le livre VI (infractions et sanctions)

- Article 9 – changements références autres codes
- Articles 10 et 11 – changements de références dans lois et ordonnances autonomes
- Articles 12 et 13 – abrogations
- Article 14 – mesures dont la portée à un terme (urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT)

 **QUESTION :**

**Pourquoi avoir supprimé le 4° de l'article L. 123-14 ancien qui soumet à révision du PLU l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de plus de 9 ans ?**

↪ QUESTION :

Pour quels motifs a t-on abrogé l'article 13 de la loi de simplification de la vie des entreprises ? Quelles conséquences juridiques en tirer ?

## Le décret

- ♦ Article 1<sup>er</sup> – Annexe contenant le linéaire R
- ♦ Article 2 – Références : « *Les dispositions du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme qui mentionnent, sans les reproduire, des dispositions soit d'autres codes, soit de textes législatifs ou de règlements communautaires sont de plein droit modifiées par l'effet des modifications ultérieures de ces dispositions* ».
- ♦ Article 3 – Références « codifiées » de dispositions abrogées

- Article 4 – Du livre Ier vers le livre II (droit de préemption dans les espaces naturels sensibles)
- Article 5 – Du livre Ier vers le livre III
- Article 6 – Du livre Ier vers le livre IV (coupes et abattages d'arbre notamment)
- Article 8 – Du livre Ier vers le livre VI (infractions et sanctions)
- Article 9 – changements références autres codes

- ♦ Article 10 – Abrogation de la partie réglementaire du livre Ier en sa version antérieure
- ♦ Article 11 – Entrée en vigueur du décret
- ♦ Article 12 – Dispositions transitoires (dispositions relevant de l'application d'ALUR et modernisation du règlement du PLU)

# Examen titre par titre

# Titre préliminaire (art. L. 101-1 à L. 105-1 et R.102-1 à R.104-33)

**Chapitre Ier – objectifs généraux**

**Chapitre II – objectifs de l'État**

**Chapitre III – participation du public**

**Chapitre IV – évaluation environnementale**

**Chapitre V – conditions d'indemnisation  
de certaines servitudes**

# Chapitre 1er – objectifs généraux

## ❑ Article L. 101-1

Reprise de l'actuel article L. 110

## ❑ Article L. 101-2

Rappel des grands objectifs de la réglementation de l'urbanisme (actuel article L. 121-1) et fusion des objectifs de cet article avec les principes figurant à l'actuel L. 110 (similarités)

## ❑ Article L. 101-3

Précisions apportées au champ matériel de la réglementation de l'urbanisme qui est de régir le sol ainsi qu'à son champ d'application territorial (cf. Outre-mer)

# Chapitre III – participation du public

## ❑ Section 1 : dispositions générales

Article L. 103-1, nouvellement créé, rappelle le caractère supplétif des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement (applicables lorsqu'aucune disposition législative particulière ne prévoit de procédure de participation du public)

## ❑ Section 2 : concertation

Déplacement des dispositions relatives à la participation du public du titre III (Aménagement foncier) vers le titre préliminaire relatif aux principes généraux : les articles L.103-2 à L.103-6 reprennent les dispositions générales de l'ancien article L.300-2 relatives à la concertation obligatoire.

III bis de l'ancien article L. 300-2 maintenu dans le livre III : cette mesure de concertation préalable introduite par la loi ALUR pour un périmètre précis de projets de travaux ou d'aménagement étant facultative, elle ne doit pas figurer dans le titre préliminaire dévolu aux principes généraux.

# Chapitre IV – évaluation environnementale

## Un champ d'application plus clair et plus lisible

La liste complète des documents d'urbanisme soumis à EE désormais définie par deux articles législatifs

## Un champ d'application précisé et clarifié en partie réglementaire

- une énonciation claire, par document d'urbanisme, des procédures d'élaboration et d'évolution donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale (de façon systématique ou au cas par cas)
- Mention expresse de la mise en compatibilité d'un SCoT, d'un PLU et du SDRIF avec un projet faisant l'objet d'une DUP
- Mention expresse de la disposition particulière de l'article L. 300-6-1 du CU relative aux mises en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée (PIL ou PIEM)
- Lecture facilitée du champ d'application de l'EE : des dispositions communes à tous les PLU/des dispositions s'appliquant aux PLU de certaines zones ou territoires
- Harmonisation pour les PLU « sensibles » (notamment, PLU situés en zone de montagne ou couvrant le territoire d'au moins une commune littorale) : les mises en compatibilité, autres que celles ayant des effets identiques à une révision ou celles susceptibles d'affecter de manière significative un site N2000, relèvent désormais du cas par cas

## Focus - procédures d'élaboration et d'évolution des PLU soumises à EE

*En rose : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016*

PLU	Soumission systématique	Soumission au cas par cas
<p>PLUI valant SCOT</p> <p>PLUI tenant lieu de PDU</p> <p>PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000</p> <p>PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale</p>	<p>Elaboration et révision</p> <p>Mises en compatibilité dans le cadre d'une DUP ou d'une déclaration de projet (DP) ayant des effets identiques à une révision</p> <p>Toute procédure d'évolution permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site N2000</p> <p>Mises en compatibilité dans le cadre d'une PIL ou PIEM</p>	<p>Toute autre mise en compatibilité dans le cadre d'une DUP ou d'une DP</p>
<p>PLU prévoyant la réalisation d'une UTN</p>	<p>Elaboration, modification, mise en compatibilité dans le cadre d'une DUP ou d'une DP, et révision lorsqu'elles portent sur la réalisation d'une UTN soumise à l'autorisation prévue à L. 145-11 du CU</p> <p>Toute procédure d'évolution permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site N2000</p> <p>Mise en compatibilité dans le cadre d'une PIL ou PIEM</p>	<p>Toute autre mise en compatibilité dans le cadre d'une DUP ou d'une DP</p>
<p>TOUS LES AUTRES PLU</p>	<p>Mise en compatibilité dans le cadre d'une PIL ou d'une PIEM</p> <p>Toute procédure d'évolution permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site N2000</p>	<p>Elaboration, révision et mise en compatibilité dans le cadre d'une DUP ou d'une DP susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement</p>

# Évaluation environnementale – évolution réglementaire (n°2015-783)

**□ Extension du champ d'application des cartes communales soumises à EE à compter du 1er janvier 2016, sous réserve de dispositions transitoires pour les procédures en cours :**

- EE si l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n'a pas été publié au 1er janvier 2016

**□ Extension du champ d'application aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec un projet faisant l'objet d'une DUP, sous réserve de dispositions transitoires pour les procédures en cours :**

- EE si la réunion d'examen conjoint n'a pas eu lieu au 1er janvier 2016

**Titre Ier (art. L. 111-1 à L. 115-6 et art.  
R.111-1 à R.115-1)**

**Chapitre Ier – règlement national d'urbanisme**

**Chapitre II – servitudes d'urbanisme**

**Chapitre III – espaces protégés**

**Chapitre IV – étude de sécurité publique**

**Chapitre V – règles applicables à certaines cessions et locations**

# Chapitre Ier – RNU

## □ Clarification du « mode d'emploi » du RNU

- Volonté de la CSC de maintenir, dans la mesure du possible, la numérotation antérieure
- Article « chapeau » à visée explicative et pédagogique sur le champ d'application du RNU.

# Chapitre III – Espaces protégés

## □ Organisation du chapitre III

↳ Section 1 – espaces boisés

→ Anciens articles L. 130-1 à 3 et L. 130-5  
Nouveaux articles L. 113-1 à 7

↳ Section 2 – espaces naturels sensibles

→ Anciens articles L. 142-1 et suivants  
Nouveaux articles L. 113-8 à 14

↳ Section 3 – espaces agricoles et naturels péri-urbains

→ Anciens articles L. 143-1 et suivants  
Nouveaux articles L. 113-15 à 28

# Titre II : règles spécifiques à certaines parties du territoire

(art. L. 121-1 à L. 123-35 et art. R. 121-1 à R. 123-16)

**Chapitre Ier – aménagement et protection du littoral**

**Chapitre II – aménagement et protection de la montagne**

**Chapitre III – dispositions particulières à l'Ile-de-France**

# Aménagement et protection du littoral

## □ Intitulé du chapitre 1<sup>er</sup> : « Aménagement et protection du littoral »

Référence à l'intitulé de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 :

- ↳ Loi de « **Protection** » et d'« **Aménagement** »
- ↳ Tout l'enjeu de cette loi d'équilibre

## □ Organisation du chapitre I

- ↳ Des dispositions générales

Anciens articles L. 146-1 à 9  
Nouveaux articles L. 121-1 à 30

- ↳ Des dispositions relatives aux servitudes de passage sur le littoral

Anciens articles L. 160-6 à 8  
Nouveaux articles L. 121-31 à 37

- ↳ Des dispositions particulières pour l'outre-mer

Anciens articles L. 156-1 à 4  
Nouveaux articles L. 121-38 à 51

# Focus sur les dispositions générales

## □ **Sous-section 1 : le « *champ d'application* » des dispositions générales**

### ↳ **Les règles générales :**

- ⇒ le champ d'application territorial
- ⇒ l'articulation avec la « loi Montagne »
- ⇒ le champ d'application matériel (autorisations, projets, ouvrages, etc, susceptibles d'être concernés par ces dispositions)

↳ **Les règles particulières pour certains ouvrages/aménagements** (sécurité, fonctionnement des aérodromes et services portuaires, routes, etc)

## □ **Sous-section 2 : le « *régime d'urbanisation* » des communes littorales**

↳ Des principes annoncés par des paragraphes aux intitulés explicites

↳ Certaines dispositions clarifiées :

- ⇒ espaces boisés classés
- ⇒ camping en bande des 100 mètres

# Focus sur les dispositions générales

## ❑ **Sous-section 3 : les dispositions ne concernant que les documents d'urbanisme**

- la nécessité pour les documents d'urbanisme de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbanisés
- l'obligation de préserver des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés, lors de l'élaboration ou de l'évolution des SCOT et des PLU

## ❑ **Sous-section 4 : les dispositions permettant la préservation de certains espaces et milieux spécifiques**

- Espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL) / Espaces boisés classés / Aménagement des plages
- Zoom sur le seuil des aménagements légers pour l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières
  - ⇒ d) de l'ancien article R. 146-2 / Nouvel article R. 121-5
  - ⇒ seuil exprimé en surface de plancher et en emprise au sol

# Aménagement et protection de la montagne

## ❑ **Intitulé du chapitre II : « Aménagement et protection de la montagne »**

Référence à l'intitulé de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 :

- ↳ Loi de « **Protection** » et d'« **Aménagement** »
- ↳ Tout l'enjeu de cette loi d'équilibre
- ↳ Le terme « aménagement » a été substitué au terme « développement ».

## ❑ **Organisation du chapitre II**

↳ **Des dispositions générales**

→ Anciens articles L. 145-1 à 13  
Nouveaux articles L. 122-1 à 23

↳ **Une section relative aux prescriptions particulières de massif**

→ Anciens articles L. 145-7 alinéas 1 à 4 et alinéa 6  
Nouveaux articles L. 122-24 et 25

# Titre III : Dispositions communes aux documents d'urbanisme

(art. L.131- à L. 135-2 et R.132-1 à R.135-1)

Chapitre Ier – obligations de compatibilité et de prise en compte

Chapitre II – élaboration des documents d'urbanisme

Chapitre III – accès à l'information en matière d'urbanisme

Chapitre IV – documents d'urbanisme de certaines métropoles

Chapitre V – documents d'urbanisme de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte

# Obligations de compatibilité et de prise en compte

Ce chapitre distingue ces obligations selon le type de document qui y est soumis :

## ❑ **Section 1 : SCOT**

- ➔ Ancien article L. 111-1-1 = nouveaux articles L. 131-1 et 2 (SCOT structurant et intégrateur)
- ➔ Sont précisées les références des dispositions des documents avec lesquels les SCOT doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

## ❑ **Section 2 : PLU, documents en tenant lieu et cartes communales**

- ➔ Important travail de clarification : fusion dans cette section du V de l'article L. 111-1-1, des alinéas 2 et 4 du L. 123-1-9, du L. 123-1-10 et des alinéas 2 à 6 du L. 123-14-1
- ➔ Distinction, comme pour le SCOT, entre rapport de compatibilité et prise en compte

Règle claire en l'absence de SCOT (nouvel article L. 131-7)

- ➔ Volonté d'aérer la rédaction de ces dispositions relatives aux obligations de mise en compatibilité dont les délais varient selon les documents, voire même selon le contenu du document

# Élaboration des documents d'urbanisme

- ↳ Clarification en particulier en section 5 des consultations à mener pour l'élaboration des SCOT et PLU
  - ↳ Fusion, avec le nouvel article L. 132-12, des dispositions de l'article L. 121-5 et de l'alinéa 2 de l'article L. 123-8 qui met en commun les associations et collectivités consultées à leur demande
  - ↳ L'article L. 132-13 fait quant à lui un sort particulier aux personnes et organismes consultés soit sur l'un, soit sur l'autre document
  - ↳ Partage domaine de la loi/réglement concernant la commission de conciliation : objet et missions en partie législative, composition et organisation en partie réglementaire

# Accès à l'information en matière d'urbanisme

- Codification de l'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique qui institue le portail national de l'urbanisme
  
- Renvoi à la partie réglementaire pour ce qui est de la définition du format de transmission des données

# Documents d'urbanisme de certaines métropoles

- ↳ La section 1 est dédiée à la métropole du Grand Paris, la section 2 à la métropole de Lyon et la section 3 à la métropole Aix-Marseille-Provence.
- ↳ Pas de difficulté pour la MGP et AMP : statut d'établissement public de coopération intercommunale
- ↳ En revanche, statut particulier de la métropole de Lyon : les dispositions qui prévoient qu'une compétence est exercée par la commune ou l'EPCI compétent ne lui sont pas applicables de plein droit.

**D'où l'article L. 134-10** « Sauf disposition législative particulière applicable à la métropole de Lyon mentionnée à l', les dispositions issues des titres III à VI applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, aux présidents d'un établissement public de coopération intercommunale et aux assemblées délibérantes d'un établissement public de coopération intercommunale sont applicables respectivement à la métropole de Lyon, à son président et à son conseil lorsqu'elles relèvent du titre IV du livre VI de la troisième partie du code général des collectivités territoriales »

# Titre IV : Schéma de cohérence territoriale (art. L. 141-1 à L. 143-50 – R. 141-1 à R. 143-16)

**Chapitre Ier – contenu du SCOT**

**Chapitre II – effets du SCOT**

**Chapitre III – procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCOT**

# Titre IV : Schéma de cohérence territoriale

- ➔ « Fatras normatif » du code actuel, avec la succession d'une cinquantaine d'articles qui se sont accumulés au fil des réformes
- ➔ Travail conséquent de regroupement et de rapprochement de la norme

## Contenu du SCOT

Organisé autour des 4 grandes composantes du SCOT, qui constituent autant de sections

- La section relative au document d'orientations et d'objectifs est composée de 11 sous-sections rassemblant ce que le SCOT peut ou doit comporter en matière de gestion économe de l'espace, de performances environnementales ou encore de transports
- Précisions apportées concernant le chapitre individualisé valant SMVM du SCOT :
- codification de la définition de l'objet du SMVM, telle qu'issue de la loi du 7 janvier 1983 qui les institue (nouvel article L. 141-24)
- reclassement dans la partie législative (L. 141-25) de dispositions tirées de l'actuel article R. 122-3 qui définit le contenu de ce chapitre individualisé
- l'ensemble de ces dispositions a été réorganisé par ordre de « précision et portée contraignante décroissantes »

## Effets du SCOT

↳ Distinction selon qu'il existe ou non un SCOT.

## Evolution réglementaire – décret n°2015-1783

→ Précision apportée à la procédure de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un ScoT – délai de 4 mois dans lequel les demandes doivent être instruites

Dispositions transitoires : applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2016

# Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCOT

- ↳ Découpage en sections qui vont du périmètre du SCOT à son élaboration, son évaluation, sa révision, sa modification et sa mise en compatibilité
  
- ↳ Déroulé précis de l'élaboration du document (5 sous-sections)

# Titre V : Plan local d'urbanisme (art. L. 151-1 à L. 153-60 – R. 151-1 à R. 153-22)

**Chapitre Ier – contenu du PLU**

**Chapitre II – effets du PLU**

**Chapitre III – procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU**

## Titre V : Plan local d'urbanisme

- ➔ Important travail de clarification avec la réorganisation des articles relatifs au règlement (actuels L. 123-1 ; L. 123-1-5 mais aussi L. 123-44)
- ➔ Partie réglementaire du livre Ier  
toilettage de la liste des annexes et servitudes d'utilité publique

# Evolution réglementaires – décret n°2015-1783

- ➔ Clarification du contenu du rapport de présentation du PLU qu'il soit soumis ou non à évaluation environnementale
- ➔ Réorganisation et actualisation des composantes du PLH et du PDU dans le PLUIHD
- ➔ Le POA est opposable dans un rapport de compatibilité aux actes relevant de la police du stationnement à ceux relevant de la gestion du domaine public routier et de la voirie.
- ➔ Ajout des CUMA dans la liste des constructions autorisées en zone A, N et F.

## La réorganisation des listes des annexes aux PLU

La liste des annexes au PLU est scindée en deux parties : les éléments prévus par le code de l'urbanisme, les éléments prévus par d'autres législations.

### □ Les éléments prévus par le code de l'urbanisme

Article R.151-52	Anciennes références
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas	R.123-13 (18°)
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6	R.123-14° (4°)
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	R.123-13 (15°)
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	R.123-13 (10°)
5° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;	R.123-14 (9°)
6° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	R.123-13 (4°)
7° Les zones d'aménagement concerté	R.123-13 (2°)
8° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants	R.123-13 (1°)
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010	R.123-13 (12°)
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15	R.123-13 (19°)
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36	R.123-13 (20°)
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3	R.123-13 (17°)
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1	R.123-13 (11°)

## La réorganisation des listes des annexes aux PLU

### □ Les éléments prévus par d'autres codes

Article R.151-53	Anciennes références
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie	R.123-13 (6°)
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	R.123-13 (7°)
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	R.123-13 (8°)
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du nouveau code minier	R.123-13 (9°)
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	R.123-13 (13°) et R.123-14 (5°)
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	R.123-13 (14°)
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier	R.123-14 (1°)
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	R.123-14 (3°)
9° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime	R.123-14 (8°)
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement	R.123-14 (7°)
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement	R.123-13 (21°)

# La liste des SUP

❑ L'article L.151-43 prévoit toujours l'annexion des servitudes d'utilité publique aux PLU. Cette liste a été mise à jour en ce qui concerne les références des législations citées.

❑ Deux SUP nouvelles ont par ailleurs été ajoutées à la liste :

→ Les servitudes en tréfonds instituées en application des articles L.2113-1 à L.2113-3 du code des transports.

Celles-ci sont ajoutées à la partie :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D. - Communications.

c) Voies ferrées.

→ Les transport par câble en milieu urbain, servitudes instituées en application des articles L.1251-3 à L.1251-8 du code des transports.

Celles-ci se trouvent alors en :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D. - Communications.

h) Transport par câble en milieu urbain

↳ **QUESTION :**

**Article L.153-9 :**

**Les procédures intercommunales en cours initiées avant la prise de compétence d'un nouvel EPCI issu d'une fusion peuvent-elles être poursuivies ? Dans La nouvelle rédaction de l'article L 153-9 (ex art L123-1 II bis) il faut systématiquement l'accord de la commune : « le cas échéant » a disparu.**

## QUESTION :

**PLUi et consultation des communes membres de l'EPCI sur le PLU arrêté :**

**L'article L. 153-15 fait référence à un avis émis par les communes membres sans mentionner les modalités de leur consultation par l'EPCI.**

**L'avis des communes s'exprimant dans un délai de 3 mois (R. 153-5), délai identique à celui des personnes publiques associées et consort, le nouvel arrêté éventuel du PLU suite à un avis défavorable d'une commune membre entraîne-t-il de facto une nouvelle consultation des PPA, personnes consultées, communes membres, CDPENAF ?**

↪ QUESTION :

La procédure de modification du PLU doit-elle être précédée d'une délibération ?

## QUESTION :

Aujourd'hui, pour élargir la procédure aux nouvelles communes entant dans l'EPCI, il convient de reprendre une délibération de prescription sur le nouveau périmètre. Cette délibération étant postérieure au 31/12/15, aura t'elle pour effet d'annuler la prolongation du caractère opposable des POS prévu par la première délibération ?

↪ **QUESTION :**

**Article R. 153-20 :**

**L'arrêté qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification du PLU" est soumis à publicité. De quel arrêté s'agit-il ?**

## Titre VI : Carte communale

(art. L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à  
R. 163-9)

**Chapitre Ier – contenu de la carte communale**

**Chapitre II – effets de la carte communale**

**Chapitre III – procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de la carte communale**

## Titre VI : Carte communale

- ➔ Introduction de la mention selon laquelle la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques
- ➔ Remplacement de la procédure de modification simplifiée par une procédure de « rectification d'une erreur matérielle » dont les modalités sont définies par décret en CE
- ➔ Evolutions réglementaires : décret n°2015-1783 – création d'une procédure de mise à jour des cartes communales (annexe - SIS)

# Titre VII : Dispositions diverses et transitoirement maintenues en vigueur (art. L. 171-1 à L. 174-5)

**Chapitre Ier – modalités d'application du  
livre Ier**

**Chapitre II – directive territoriale  
d'aménagement**

**Chapitre III – schéma de secteur**

**Chapitre IV – plan d'occupation des sols**

# Titre VII : Dispositions diverses et transitoirement maintenues en vigueur

- ➔ Initialement, des annexes à l'ordonnance, sur le modèle du code de procédure civile (cf. avis Commission supérieure de codification)
- ➔ Codification, dans un souci de lisibilité de la norme, du régime juridique de ces outils dont la disparition a été entérinée par le législateur

## QUESTION : Articles L.174-1 et L.174-5

Ces deux articles fixent des délais pour mener à bien les procédures de révision de POS et d'élaboration de PLUi. Le respect de ces échéances permet de prolonger la validité des POS et de retarder l'échéance à laquelle les PLU à grenelliser sont soumis.

L'article L.174-3 laisse à penser que la « procédure de révision d'un POS peut être menée selon les dispositions de la loi ALUR à condition d'être achevée avant le 26 mars 2017 ». Cela veut-il dire que, si ce délai n'est pas respecté, le POS est caduc mais en plus la procédure ne peut être achevée ? Ou faut-il comprendre que l'achèvement de la procédure doit s'effectuer selon les dispositions issues de la recodification et de la rénovation du règlement du PLU ?

# Contacts

**DGALN/DHUP/QV4**

**Bureau de la législation de l'urbanisme**

[recodification.qv4.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:recodification.qv4.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

**Fin**  
**Merci de votre**  
**attention**